

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 507

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 5 SEPTIES A

I. – À l’alinéa 1, substituer aux mots :

« premier alinéa »,

la référence :

« I ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 2, après la mention :

« 1° »

insérer les mots :

« Au premier alinéa, »

III. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 3 :

« 2° Au second alinéa, les mots : « en Conseil d’État » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article résulte de l’adoption, par le Sénat, avec un avis de sagesse de la commission et du Gouvernement, d’un amendement de M. Hervé Gillé au nom de la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable.

Il étend d’un an la durée d’expérimentation du prêt à taux zéro-mobilité (dit « PTZ-mobilité »), qui s’achèverait ainsi le 31 décembre 2025, et supprime la condition de domiciliation dans ou à

proximité d'une commune ayant mis en place une zone à faibles émissions « mobilité » pour bénéficier du PTZ-mobilité.

Or il ne paraît pas justifié de supprimer la condition de domiciliation, l'objectif de ce prêt à taux zéro étant d'accompagner les ménages modestes domiciliés dans ou à proximité d'une zone à faibles émissions dans l'acquisition d'un véhicule moins polluant.

En revanche, la prolongation d'un an de cette expérimentation paraît bien souhaitable.

Il est donc proposé de supprimer la suppression, insérée par le Sénat, de la condition de domiciliation.

Il est également proposé remplacer par un décret simple le décret en Conseil d'État définissant les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation.